Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_044-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRESENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, M. BOUDOU Laurent, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, M. Yohann ROCHEREAU, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : Mme Florence LE CALVEZ à M. LETTY Patrick
M. Alexandre GUILBAUD à Mme ALLAIN Pascale

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_044	**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Penvénan appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_044-DE

CONSIDÉRANT que le nombre d'Adjoints au maire maximum théorique est de 6, correspondant à 30 % du nombre de conseillers ;

CONSIDÉRANT que pour une Commune de 2 584 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDÉRANT que pour une Commune de 2 584 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints :

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire, de valoriser l'implication et la disponibilité de tous les élus du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 abstentions** (*M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ*) les taux et indemnités de fonctions des élus comme suit :

Valeur indice brut terminal	4 110.52 €		
Montant de l'enveloppe globale	7 562.53 €		
	Nombre	**Indemnité***	**Taux (%)**
Maire	1	1 778.21 €	43.26
1er adjoint	1	878.83 €	21.38
Adjoints	4	671.25 €	16.33
Conseillers délégués	10	180.04 €	4.38
Conseillers municipaux	7	60.01 €	1.46
Total	23	7 562.53 €	183.98
** Montant mensuel brut*			

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_044-DE

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.